



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
AO/ZOO/DBA/010/2019

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE NACELLE A SIEGE POUR LE NETTOYAGE DES FAÇADES DU REZ DE CHAUSSEE AU TROISIEME ETAGE DU BATIMENT R+12 DU SIEGE DE LA BCEAO SIS A DAKAR AU SENEGAL

AVRIL 2019

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet de définir les prescriptions à réaliser pour la fourniture et l'installation d'une nacelle de nettoyage à siège pour les façades du rez de chaussée au troisième étage du Bâtiment R+12 du Siège de la BCEAO à Dakar, en remplacement de celle existante.

I.3. Allotissement

Le dossier est constitué d'un lot unique.

I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte aux entreprises spécialisées dans la fourniture et l'installation de ce type de matériel. Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Visite des lieux

Une visite des lieux aura lieu le **jeudi 12 avril 2019 à partir de 10 heures TU** au Siège de la BCEAO. Tout soumissionnaire potentiel qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en envoyant un courrier électronique à l'adresse électronique courrier.zdba@bceao.int avant la date susvisée.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices de la nacelle pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.11. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du dernier bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la livraison et l'installation conformes de la nacelle, attestées par la signature du dernier procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie, ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, au terme de la garantie d'un an pour compter de la date de signature du dernier procès-verbal de réception provisoire.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.13. Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention « **FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE NACELLE DE NETTOYAGE DES FAÇADES DU REZ DE CHAUSSEE AU TROISIEME ETAGE DU BATIMENT R+12 DU SIEGE DE LA BCEAO SIS A DAKAR AU SENEGAL** »

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT

Au centre

Monsieur le Directeur

**du Budget et des Approvisionnements
BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – DAKAR (Sénégal)**

Chaque exemplaire des propositions devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;

-
- une proposition technique ;
 - une proposition financière.

Chaque partie devra être mise sous enveloppe fermée portant le titre de la partie.

NB : Une copie de l'offre devra également être transmise sous clé USB en version modifiable

I.13.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'**annexe 1** précisant tous les éléments de sa proposition qui l'engage contractuellement.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.13.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- une présentation générale de la société ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance de la nacelle.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.13.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- la description détaillée de la nacelle proposée ;
- une présentation générale des caractéristiques de la nacelle ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.13.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane conformément au cadre de devis estimatif joint à l'**annexe II**, et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison de la nacelle (transport, assurance, transit départ et arrivée, déchargement, dépotage et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire doivent être établis en hors taxes et hors douane. Ils sont fermes, non révisables, et comprennent tous les coûts récurrents durant le cycle de vie de la nacelle, conformément à la méthodologie TCO « Total Cost of Ownership, Coût total de possession ».

A cet égard, il devra fournir obligatoirement les informations ci-après, en renseignant les tableaux joints aux **annexes 2 et 3** :

- durée de vie de la nacelle ;
 - puissance électrique de la nacelle proposée.
-

I.14. Date et heure limite de dépôt

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5e étage de la Tour le **vendredi 10 mai 2019 à 17 heures TU au plus tard, délai de rigueur.**

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS...) indiqué sur le pli fera foi.

I.15. Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues. Il n'est pas exigé de garantie de soumission. L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.16. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

I.17. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.18. Lieu de livraison et d'installation

La livraison de la nacelle commandée se fera en DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2010 dans les locaux du Siège de la BCEAO, sis Avenue Abdoulaye FADIGA, à Dakar. L'installation devra se faire conformément aux descriptions du cahier des charges.

En cas de non-conformité, le retour de la nacelle se fera entièrement à la charge du fournisseur.

I.19. Délais de livraison et d'installation

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

I.20. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après l'installation de la nacelle et le constat de son bon fonctionnement ;
- réception définitive à la fin de la période de garantie d'un an, après la levée des éventuelles réserves émises.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

I.21. Garantie

La nacelle devra être livrée à l'état neuf. Elle devra être couverte par une garantie constructeur d'une durée d'un an, pièces et main-d'œuvre dans les locaux du Siège de la BCEAO.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront dans les locaux de la BCEAO. Toutefois, en cas de nécessité, le retour du matériel en atelier sera à la charge du titulaire du marché.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement de la nacelle, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main-d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

I.22. Agrément

Le soumissionnaire, non fabricant, devra fournir, dans sa soumission, la preuve de son agrément par le fabricant.

I.23. Litiges et contestations

I.23.1. Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

I.23.2. L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

I.23.3. Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.24. Informations complémentaires

I.24.1. Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

I.24.2. Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

II. 1 : Description de l'existant

La nacelle existante est constituée d'un treuil motorisé TIRAK, d'un siège avec ceinture de sécurité pour l'utilisateur, de deux bacs (pour le liquide de lavage et l'outillage), d'un coffret avec les boutons de commande montée et descente et de deux roues d'appui anti-roulis.

2.1.1 - Caractéristiques techniques de la nacelle existante

- Marque : TRACTEL;
- Type : SOLSIT ;
- n° de série : 1155 ;
- Charge admise : 120 kg ;
- Année de construction : 2000 ;
- Nombre maxi de personnes : 1 ;
- Alimentation : monophasé 220-240 Volts.

II.1.2 - Consistance des travaux

Les travaux envisagés seront exécutés conformément aux textes et normes en vigueur relatifs aux appareils de levage, notamment les normes :

- NF EN 10204 relative aux produits métalliques – types de documents de contrôle ;
- NF EN 81-20 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs ;
- NF EN 1991-3 relative aux actions induites par les appareils de levage.

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres devront, notamment :

- indiquer dans leurs offres la description exacte (la marque et le type) du matériel proposé ;
- joindre à leurs offres la documentation technique du matériel proposé ;
- indiquer la durée globale des travaux et fournir un chronogramme précis de leur exécution ;
- préciser la durée de la garantie des installations (pièces et main d'œuvre) qui doit être de douze (12) mois au minimum ;
- proposer un coût annuel de contrat d'entretien de la nouvelle nacelle après la période de garantie.

II.2 : Caractéristiques des nouveaux équipements

2.2.1 - Description matérielle

La nacelle à fournir devra être de marque TRACTEL, MANNESMAN ou équivalent et comprendra :

- un (1) treuil motorisé ;
 - un (1) siège avec une ceinture de sécurité pour l'utilisateur ;
 - deux (2) bacs pour le liquide de lavage et l'outillage ;
 - le câble de suspension pour un niveau R+3 de 20 mètres minimum ;
 - un coffret électrique muni des boutons de commande montée, descente et un bouton d'arrêt d'urgence ;
 - un système de sécurité en cas d'accrochage d'un obstacle en descente ;
-

-
- un système de limiteur de surcharge ;
 - un système de descente manuelle en cas de manque de courant prolongé ;
 - un système d'anti-chutes.

IMPORTANT : la charge maximale admissible pour la nacelle sera de cent-vint (120) kilogrammes et à ce titre le certificat de conformité devra être joint à l'offre.

2.2.2 - Description des travaux

Les travaux envisagés concernent :

- la fourniture et la pose d'une nacelle à siège utilisateur munie de ceinture de sécurité, de câbles de suspension, de systèmes de sécurité, des raccordements électriques nécessaires, etc) ;
- la fourniture du câble métallique ;
- les essais de fonctionnement et la mise en service ;
- la fourniture de la documentation complète de la nacelle en langue française ;
- la fourniture d'un « certificat d'essais en usine pour câbles métalliques » indiquant :
 - x la longueur (mètre) ;
 - x le diamètre (millimètre) ;
 - x le type de construction ;
 - x le type de la surface des fils ;
 - x la résistance nominale (N/mm²) ;
 - x la charge de rupture totale calculée (KN) ;
 - x la force de rupture minimale (KN) ;
 - x le poids par unité de longueur (kg/m).

N.B : Le câble à fournir et à installer sera adapté à l'équipement proposé et sa longueur minimale sera d'au moins 20 m.

La vérification de conformité du matériel et des travaux par un bureau de contrôle agréé sera à la charge de la BCEAO.

2.2.3 - ESSAIS

Avant la réception provisoire et la réception définitive, il sera effectué par le Bureau de Contrôle Technique en présence du Maître d'Ouvrage les essais suivants :

- ✓ vérification du fonctionnement silencieux sans vibration ;
 - ✓ vérification des spécifications et contraintes des câbles ;
 - ✓ vérification de l'absence de glissement des câbles sur le tambour ;
 - ✓ Vérification des mises à la terre ;
 - ✓ essai de fonctionnement du système anti-chute ;
 - ✓ essai de sécurité de fin de course ;
 - ✓ autres essais de sécurité.
-

ANNEXE I : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS
BP 3108 DAKAR - BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture et installation d'une nacelle à siège pour le nettoyage des façades du rez de chaussée au troisième étage du Bâtiment R+12 du Siège de la BCEAO à Dakar

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation d'une nacelle à siège pour le nettoyage des façades du rez de chaussée au troisième étage du Bâtiment R+12 du Siège de la BCEAO à Dakar pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE II : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE NACELLE DE FACADES AVEC SIEGE UTILISATEUR AU SIÈGE DE LA BCEAO

Désignation	UNITE	Qté	P.U (F CFA)	PT- HT (F CFA)
Fourniture d'une nacelle complète électrique avec siège utilisateur (marque et type à préciser)	U	1		
Fourniture d'un câble de suspension pour la nacelle	ml	20		
Main d'œuvre pour la dépose de la nacelle existante, l'installation de la nouvelle nacelle, les essais, le réglage et la mise en service des nouvelles installations	FF			
Coûts de transport, de livraison et d'installation de la nacelle	FF			
Coût de maintenance au cours de la première année de garantie constructeur	FF			
Coût annuel de la maintenance après la première année de garantie constructeur	FF			
Lot de pièces de rechange de première nécessité sur cinq (5) ans (liste détaillée à joindre à l'offre)	FF			
IV. Reprise des installations déposées (en moins-value)	FF			
MONTANT GLOBAL HT/ HDD				
Coût annuel du contrat d'entretien et de maintenance HT/ HDD				

NB : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

ANNEXE III : AUTRES INFORMATIONS A COMMUNIQUER

Le soumissionnaire devra fournir

Désignation	
Marque	
Modèle	
Durée de vie	
Caractéristiques électriques (tension d'alimentation, fréquence, Puissance électrique)	
Normes de référence	
Liste des pièces de rechange	